

CHARTRE DE SERVICE DU CADASTRE

La charte de service du Cadastre a pour objet d'offrir un service public de qualité en accord avec la Charte qualité de la Direction générale des Impôts. Elle établit la liste des engagements des services du Cadastre ainsi qu'il suit :

- recevoir les usagers du service et les traiter avec courtoisie et attention ;
- assurer la qualité des prestations fournies aux usagers ;
- informer les usagers des procédures usitées ;
- porter un badge pour permettre aux usagers de connaître l'identité de leurs interlocuteurs ;
- répondre dans les délais requis, aux requêtes formulées par les usagers :
 - traiter les dossiers de demande de titres fonciers dans un délai de :
 - cinq (05) jours dont trois (03) et deux (02) jours respectivement avant et après bornage contradictoire, pour les dossiers de morcellement et de fusion
 - quinze (15) jours pour les dossiers d'immatriculation.
 - délivrer les plans de titres fonciers dans un délai de :
 - un (01) jour s'il s'agit d'une parcelle contenue dans un lotissement régulier
 - un (01) jour après la reconstitution du titre foncier s'il s'agit d'une parcelle hors lotissement et dont l'extrait topographique ne comporte pas de coordonnées ;
 - délivrer les informations foncières (plan de situation, coordonnées de points) dans un délai d'un (01) jour ;
 - procéder à l'évaluation et à la contre-évaluation immobilière des biens dans un délai de :
 - vingt-quatre (24) jours ouvrables à trois (03) mois selon le bien immobilier, pour l'évaluation;
 - trois (03) mois pour la contre-évaluation.
 - délivrer les certificats de résidence secondaire et les attestations de première habitation dans un délai de huit (08) jours ;
- recevoir et traiter avec célérité les plaintes et suggestions des usagers ;
- assurer la confidentialité des informations à caractère personnel contenues dans le fichier du Cadastre ;
- établir une imposition juste et équitable ;

Le non-respect de ces engagements par les agents du Cadastre pourra être signifié par les usagers à leur hiérarchie.



Le Directeur du Cadastre